

NOUVEAU - Réseau de chaleur - Mai 2010

Public

- Citoyens
- Entreprises, Indépendants, Professions libérales
- Enseignement : Universités et assimilés
- A.S.B.L. : ne relevant pas d'UREBA

ATTENTION :

Cette page concerne uniquement les réseaux de chaleur alimentant des logements, lorsque la date de la facture finale (système centralisé, conduites, sous-stations) est postérieure au 30 avril 2010

Formulaires de demande de primes & Annexes

A remplir en ligne

- [MAI 2010 - Réseau de chaleur](#)
- [MAI 2010 - Réseau de chaleur \(Annexe technique\)](#)

A télécharger, imprimer et remplir manuscritement

- [MAI 2010 - Réseau de chaleur \(PDF\)](#)
- [MAI 2010 - Réseau de chaleur \(Annexe technique\) \(PDF\)](#)

En bref

L'installation d'un réseau de chaleur (système centralisé de production de chaleur, conduites du réseau et sous-stations) alimentant des logements situés en Wallonie fait partie des travaux subsidiés par la Région wallonne.

Pour obtenir la prime, le formulaire et son annexe doivent être complétés et introduits à l'administration wallonne **dans les 4 mois qui suivent** :

- la date de la facture finale relative au système centralisé de production de chaleur,
- la date de la facture finale relative aux conduites du réseau de chaleur,
- la date de la facture finale relative au raccordement des sous-stations,

à condition que celles-ci aient eu lieu entre le 1er mai 2010 et le 31 décembre 2010.

La Région wallonne a réservé un budget pour les primes. À l'approche de l'épuisement de ce budget, un avis sera publié au Moniteur belge, dans les médias et sur le site portail de l'énergie en Région wallonne (<http://energie.wallonie.be>).

Montant de la prime

Le montant de la prime varie selon la **date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme** :

Prime 31 A - système centralisé de production de chaleur
<p>Le système centralisé de production de chaleur est :</p> <ul style="list-style-type: none">• SOIT une chaudière biomasse : voir prime Chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique - Mai 2010• SOIT une unité de cogénération : voir prime Unité de cogénération - Mai 2010 <p>Lorsque plusieurs installations sont combinées pour alimenter le système centralisé de production de chaleur, le montant total de la prime ne peut excéder 15.000 euros.</p>
Prime 31 B - conduites du réseau de chaleur
<p>Pour le réseau de chaleur, une prime de 60 euros par mètre courant de réseau est octroyée pour l'installation et le raccordement des conduites de chauffage au système centralisé de production de chaleur, à l'exclusion des conduites de raccordement des sous-stations et des conduites situées à l'intérieur de bâtiments.</p> <p>Le nombre maximum de mètres de réseau éligibles (Nmax) est déterminé par le rapport entre la puissance thermique nominale globale (Pn) installée du système centralisé de production de chaleur, exprimée en MW, multipliée par 2.500 heures par an, et divisée par 2 MWh par mètre courant et par an : $N_{max} = P_n \times 2.500 / 2$</p> <p>Le montant de la prime ne peut excéder 20.000 euros.</p>
Prime 31 C - raccordement des sous-stations
<p>Une prime de 1.000 euros par logement est octroyée lors de l'installation et du raccordement d'une sous-station à un réseau de chaleur.</p>

Critères

Les conditions varient selon la **date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme** :

Prime 31 A - système centralisé de production de chaleur
<p>1. Votre demande doit porter sur des travaux relatifs à l'installation d'un système centralisé de production de chaleur, destiné à alimenter des logements (ainsi que les bâtiments à usage collectif directement associés à ces logements), et respecter les exigences :</p> <ul style="list-style-type: none">• SOIT, de la prime " chaudière biomasse " (voir prime Chaudière biomasse à alimentation exclusivement automatique - Mai 2010)• SOIT, de la prime " unité de cogénération " (voir prime Unité de cogénération - Mai 2010)

<p>2. La facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1er mai 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010.</p>
<p>3. Votre demande de prime doit être introduite dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture finale.</p>
<p>4. Une étude de pertinence (conformément au cahier des charges repris à l'annexe 4 de l'Arrêté ministériel du 22 mars 2010 - voir http://energie.wallonie.be) doit être réalisée au préalable ; elle doit confirmer l'intérêt technique de la création du réseau de chaleur.</p>
<p>Prime 31 B - conduites du réseau de chaleur</p>
<p>1. Votre demande doit porter sur des travaux relatifs à l'installation et au raccordement des conduites de chauffage au système centralisé de production de chaleur visé par la prime 31 A, à l'exclusion des conduites de raccordement des sous-stations et des conduites situées à l'intérieur de bâtiments. L'installation doit être destinée à alimenter des logements (ainsi que les bâtiments à usage collectif directement associés à ces logements).</p>
<p>2. La facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1er mai 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010.</p>
<p>3. La demande de prime doit être introduite dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale.</p>
<p>4. Les travaux dans leur ensemble doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral Finances (<i>Pour vérifier si votre entrepreneur est enregistré, vous pouvez téléphoner au Service Public Fédéral des Finances au 02/572.57.57</i>).</p>
<p>5. Une étude de pertinence (conformément au cahier des charges repris à l'annexe 4 de l'Arrêté ministériel du 22 mars 2010 - voir http://energie.wallonie.be) doit être réalisée au préalable ; elle doit confirmer l'intérêt technique de la création du réseau de chaleur.</p>
<p>Prime 31 C - raccordement des sous-stations</p>
<p>1. Votre demande doit porter sur des travaux relatifs à l'installation et au raccordement, dans des logements, des conduites et équipements (vannes, échangeur thermique et compteurs) situés en aval d'un point de connexion au réseau de chaleur visé par les primes 31 A et B.</p>
<p>2. La facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1er mai 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010.</p>
<p>3. La demande de prime doit être introduite dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale.</p>
<p>4. Les travaux dans leur ensemble doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral Finances (<i>Pour vérifier si votre entrepreneur est enregistré, vous pouvez téléphoner au Service Public Fédéral des Finances au 02/572.57.57</i>).</p>

Contact

Call-center pour les primes du fonds énergie - *Pour toute demande de documentation ou de formulaire*

078/15.00.06

081/33.55.11

Règlementation

[Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie](#)